

Montréal, le 27 octobre 2005

Par courriel

M^e Yves Fréchette
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Appel d’offres pour un second bloc d’énergie éolienne – Approbation de la grille de pondération des critères non monétaires
Dossier R-3589-2005**

Cher confrère,

La Régie aimerait que Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) apporte la précision suivante dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Veuillez justifier l’exclusion des municipalités et des MRC à la participation au projet à hauteur de 10 % et plus — point trois de la grille de pondération des critères non monétaires, développement durable, participation au projet — en regard des dispositions de l’article 5 du décret 927-2005.

Vous nous obligeriez en nous transmettant ces précisions dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, cher confrère, l’expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l’énergie

VD/